

Paris, le 24 mars 2020

Information Coronavirus n°8

Le Premier Ministre a annoncé hier soir un renforcement des mesures de confinement pour lutter contre la diffusion du Covid 19 et protéger nos concitoyens.

Pour vaincre le virus, les mesures de confinement ont vocation à s'appliquer dans la durée, pour observer les premiers fruits des mesures de confinement prises. **Le confinement durera probablement plusieurs semaines.**

Les Françaises et les Français, dans leur grande majorité, respectent les règles, mais beaucoup de comportements imprudents demeurent. Au 23 mars 2020 au soir, 2 millions de Français ont été contrôlés et 111 000 ont été verbalisés pour violation des règles régissant les autorisations de déplacement dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

Le Conseil d'État a demandé que les règles de confinement soient précisées et renforcées.

Aussi :

- Ne sera autorisée qu'une sortie (activité physique) par jour, individuelle, pour une durée d'une heure maximum et à moins d'un kilomètre du domicile. **Les autorisations dérogatoires de déplacement devront donc être datées et indiquer l'heure du déplacement.**
- **Concernant les déplacements pour motif de santé**, dès lors que l'on a besoin de soins urgents ou de traitements rentrant dans le cadre d'une affection de longue durée, on pourra se déplacer, avec un justificatif.
- **Les marchés ouverts seront fermés, mais il sera permis au préfet à la demande ou sur avis des maires de déroger à cette interdiction.** Il est en effet important de pouvoir s'adapter aux besoins de certains territoires. Mais il faudra que l'organisation du marché soit adaptée en ce sens (contrôle des accès, espacement des étals, gestion des files d'attente).
- **Enfin, le décret permettra, si cela s'avère nécessaire, de prendre des mesures encore plus strictes dans certaines régions.** Les préfets ont reçu instruction de se rapprocher des maires qui jugent pour des raisons sanitaires nécessaire d'imposer un couvre-feu. Ces mesures ont vocation à ne s'appliquer qu'à une partie du territoire et non pas sa totalité.
- **Le décret sera publié aujourd'hui : mardi 24 mars 2020.**

Les transports en commun doivent rester ouverts pour ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire les soignants, les Françaises et les Français qui ont besoin de suivre un traitement médical critique, par exemple suivre une dialyse. Leur utilisation pour des motifs non indispensables sera sanctionnée.

M. Olivier VÉRAN, Ministre des Solidarités et de la Santé a annoncé hier le bilan suivant en France :

- 19 856 patients positifs au coronavirus (+ 3 167 en 24h) ;
- 8 675 personnes hospitalisées (+ 1 435 en 24h) ;
- 2 082 personnes en réanimation (+335 en 24h) ;
- 860 personnes décédées (+ 186 en 24h).

Le Ministre des Solidarités et de la Santé a rendu hommage aux soignants qui font face en première ligne au coronavirus. Ils s'exposent à la maladie pour soigner les Françaises et les Français. Certains sont déjà décédés. La Nation ne les oubliera jamais. Pour tous les soignants qui tombent malades : le coronavirus sera systématiquement reconnu comme maladie professionnelle.

Concernant les masques : Ils sont destinés en priorité à ceux qui nous soignent, dans un contexte de forte tension sur les stocks.

- **Tout est mis en œuvre pour augmenter la production de masques en France.**
- **250 millions de masques ont été commandés :** d'autres commandes, de plusieurs centaines de millions de masques, sont en cours de finalisation ;
- **Les livraisons de masques dans les hôpitaux et EHPAD en France sont en cours** (20 millions seront livrés cette semaine), en ciblant prioritairement les zones de circulation active du virus. Les masques sont en priorité destinés aux soignants.

Concernant les tests :

- **La France réalise plus de 5 000 tests quotidiens**, se situant dans la moyenne haute de l'Union européenne.
- **Des échanges ont lieu avec l'Allemagne** pour accroître notre capacité journalière de tests.
- **Des travaux de chercheurs sont en cours** pour deux sortes de test : un test plus rapide et plus simple ; un test de sérologie permettant de savoir si des anticorps ont pu être développés. Les résultats de ces recherches devraient être connus dans les prochaines semaines et être utiles lorsque la phase de déconfinement sera envisagée.

Concernant la coopération public-privé :

Tous les établissements de santé, publics comme privés, sont pleinement mobilisés. Les rumeurs alléguant que les cliniques ne participeraient pas à l'effort national sont fausses.

Concernant le traitement hydroxy-chloroquine :

- **A ce stade, le Haut-Conseil de Santé Publique recommande de ne pas utiliser ce traitement en l'absence de recommandation à l'exception de formes graves hospitalières, sur décision collégiale des médecins, et sous surveillance stricte.**
- Le Haut Conseil exclut toute prescription dans la population générale et pour des formes non sévères en l'absence de toutes données probantes à ce stade.
- **Le Ministre de la Santé et des Solidarités prendra prochainement un arrêté pour encadrer l'utilisation du médicament** (qui sera accessible aux équipes hospitalières qui le souhaitent pour l'utiliser selon ces orientations précises). **Il ne s'agit pas d'une autorisation de mise sur le marché ; il ne s'agit pas d'une utilisation libre.**
- **D'importantes études cliniques** (plusieurs milliers de malades en Europe, 800 malades en France) **sont en cours pour identifier le ou les traitements les plus efficaces.** Il serait irresponsable d'autoriser un traitement qui risquerait de mettre en danger les malades.

Concernant l'isolement que pourrait créer le confinement, nous devons inventer de nouvelles solidarités, notamment vis-à-vis des personnes fragiles et des personnes âgées.

La plateforme jeveuxaider.gouv.fr permet à la réserve civique d'être directement opérationnelle en mettant en relation les bénévoles et les besoins (Cf. notre point Covid-19 n°7).

Les plans d'alerte et d'urgence sont activés par les préfets pour permettre que les personnes inscrites sur les registres nominatifs des personnes âgées et handicapées isolées à domicile soient appelées ;

M. Jérôme GUEDJ, ancien parlementaire et président de conseil départemental et spécialiste des enjeux du grand âge et de l'autonomie, est chargé d'une **mission sur la lutte contre l'isolement des personnes âgées confinées en période épidémique.**

130 000 touristes Françaises et Français étaient bloqués à l'étranger au début du confinement. Depuis vendredi 20 mars 2020, 60 000 retours ont pu se faire.

De très nombreux pays très touristiques ont fermé leurs frontières ou suspendu leurs vols à destination de l'Europe, pour tenter de stopper la progression de l'épidémie.

Le Quai d'Orsay et le Secrétariat d'Etat aux Transports travaillent avec les compagnies aériennes pour recenser les besoins, établir des plans de vols tout en demandant aux compagnies de proposer des tarifs modérés. Air France et sa filiale Transavia ont ainsi permis le retour du Maroc de plus de 20 000 touristes français.

Un site internet www.sosuntoit.fr a été mis en place afin d'aider les Français en difficulté dans le monde à se faire loger.

Plus de 5 000 de nos compatriotes résidant à l'étranger ont ainsi déjà pu proposer un hébergement à autant de touristes bloqués.

Tous les agents du Quai d'Orsay sont pleinement mobilisés pour recenser les Français présents à l'étranger et relayer les informations nécessaires.

Depuis le 15 mars 2020, le Gouvernement a pris des dispositions pour permettre à toutes les femmes qui le souhaitent d'avoir accès à la pilule contraceptive directement en pharmacie, sans passer par un médecin et grâce à une ancienne ordonnance.

La contraception d'urgence est disponible sans ordonnance en pharmacie.

Les médecins en ville et les sages-femmes sont autorisés à conseiller les femmes et leurs partenaires sur les questions de contraception. Ces mêmes professionnels sont conventionnés avec un établissement de santé habilité à réaliser des IVG médicamenteuses, sans passer par l'hôpital.

Depuis l'arrêté du 19 mars 2020, les sages-femmes peuvent, comme les médecins, pratiquer des consultations à distance.

Les interruptions de grossesse sont considérées comme des interventions urgentes. Leur continuité doit être assurée. **Le Planning Familial maintient son numéro vert 0800081111**, pour répondre à toute question à ce propos.

En complément des aides annoncées et prises en charge par l'État, l'URSSAF Paca dispose d'un fonds d'action sociale qui permettra de soutenir les travailleurs indépendants et professionnels libéraux les plus impactés par la crise économique que nous vivons.

- **Aide au cotisant en difficulté** : prise en charge totale ou partielle des cotisations et contributions sociales personnelle ;
- **Aide financière exceptionnelle de 2 000€** (montant modulable à la hausse ou à la baisse en fonction de l'analyse personnalisée de chaque demande)

Pour faire une demande d'aide :

- **Compléter et signer le formulaire concerné** : <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/demander-une-aide/>
- **Transmettre l'ensemble des éléments par courriel** : actionsociale.paca@urssaf.fr

Bien que sa permanence parlementaire soit fermée jusqu'à nouvel ordre, Alexandra VALETTA-ARDISSON rappelle que son équipe parlementaire est en télétravail et continuera de répondre à vos sollicitations.

Pour nous contacter par mail : alexandra.ardisson@assemblee-nationale.fr

Pour nous téléphoner : 01.40.63.04.06 ou 04.93.16.24.03

Pour suivre notre actualité :



@A_Ardisson



@aardisson

alexandra-valetta-ardisson.fr

Alexandra VALETTA-ARDISSON
Députée La République En Marche des Alpes-Maritimes

SAUVEZ DES VIES
**RESTEZ
CHEZ VOUS**

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les
mains très
régulièrement



Tousser ou
éternuer dans
son coude
ou dans un
mouchoir



Utiliser des
mouchoirs à
usage unique



Saluer sans
se serrer
la main,
éviter les
embrassades